

Appel à création de l’affiche du Parcours d’Artistes Etterbeek 2026 :

1. Objet du concours

Le présent concours a pour objet la création de **l’affiche officielle du Parcours d’Artistes Etterbeek 2026**, organisé par la Commune d’Etterbeek

L’affiche retenue servira pour la **communication officielle de l’événement** (impression, site web, réseaux sociaux, signalétique, presse, etc.).

2. Conditions de participation

- L’appel est **ouvert à toute personne majeure** résidant ou travaillant en Belgique.
- La participation est **gratuite**.
- Chaque participant ne peut présenter **qu’une seule proposition**.
- Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent pas concourir.

3. Dossier de participation

Chaque participant recevra un **pack graphique** comprenant :

- le **logo officiel du Parcours d’Artistes Etterbeek**,
- le **logo de la Commune d’Etterbeek**,
- les **mentions obligatoires** à faire figurer sur l’affiche,
- Un gabari A3 avec les **dimensions et contraintes techniques** (format, marges, zones de sécurité, résolution, etc.).

Le visuel final devra être remis au format **PDF haute résolution (300 dpi)**.

Les logos du **Parcours d’Artistes Etterbeek** et de la **Commune d’Etterbeek, etc...**

restent la propriété exclusive de la Commune d’Etterbeek.

Ils ne peuvent être utilisés par les participants **qu’aux seules fins de réalisation et de présentation de leur projet d’affiche dans le cadre du présent concours**.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation de ces logos en dehors de cet appel à création est **strictement interdit**.

4. Thématique et critères

L'affiche devra :

- refléter **l'esprit du Parcours d'Artistes** : ouverture, diversité, rencontre, création locale ;
- être **lisible, originale et adaptée à différents supports** (affichage, impression, web, bannière, réseaux sociaux) ;
- intégrer de manière harmonieuse les éléments du pack fourni ;
- **respecter les lois sur le droit d'auteur** et l'utilisation d'images (aucune image ou typographie sous licence commerciale non libre) ;
- **ne comporter aucune image, symbole ou message à caractère violent, discriminatoire, haineux, politique, pornographique ou contraire à la dignité humaine.**

Toute proposition ne respectant pas ces critères sera automatiquement exclue du concours.

5. Dépôt des œuvres

Les créations devront être envoyées avant le **[31 mars 2026 : 23h59]** à l'adresse suivante :

 [adresse e-mail officielle : paec@etterbeek.brussels]

Objet du mail : *Concours Affiche PAE 2026 – Nom Prénom*

Le fichier doit être nommé :

NOM_Prénom_PAE2026.pdf

Aucun retard ne sera accepté.

6. Sélection et jury

Le jury sera composé de représentants du **Comité du Parcours d'Artistes**,

Les critères d'évaluation :

- pertinence artistique et originalité,
- respect du cahier des charges,
- lisibilité et efficacité visuelle,
- adaptabilité aux différents formats de communication.

7. Résultat et prix

Le nom du lauréat sera annoncé le **20 avril 2026** sur les canaux officiels du Parcours d'Artistes Etterbeek.

Le gagnant recevra :

- un prix de **500-€** en contrepartie du **rachat complet de ses droits d'utilisation** sur l'affiche gagnante, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration de créance
- la **mention de son nom** sur les supports de communication officiels.

8. Droits d'auteur et propriété intellectuelle

- En participant, chaque candidat **garantit être l'unique auteur de son œuvre** et certifie qu'elle est **libre de tout droit de tiers**.
- L'auteur de l'affiche gagnante **cède intégralement et exclusivement** à la Commune d'Etterbeek et au Comité du Parcours d'Artistes :
 - les **droits d'utilisation**, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de modification,
 - pour tous supports connus et à connaître et sur tous territoires,
 - pour une durée illimitée.
- Cette cession fera l'objet d'un **accord écrit** entre le lauréat et la Commune d'Etterbeek.
-

Les œuvres non retenues resteront la propriété de leurs auteurs et ne seront pas exploitées.

9. Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de :

- ne pas désigner de lauréat si aucune proposition ne correspond aux attentes,
- modifier légèrement le visuel retenu pour des raisons techniques (formats, lisibilité, impression).

10. Acceptation

La participation au concours implique **l'acceptation complète et sans réserve** des présentes consignes.

Toute réclamation non prévue par cet appel à participation sera tranchée par les organisateurs, dont la décision est **sans appel**.